



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260130-2026033-AR

Arrêté n° 2026/33
Portant sur la fermeture provisoire des terrains de sports

Le Maire de LANDIVISIAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-21,

Considérant les conditions météorologiques et par voie de conséquence l'état du terrain et la nécessité de le préserver,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'accès aux terrains de sports suivants :

- Terrain d'entraînement et terrain d'honneur du stade TY GUEN,
- Terrain d'entraînement et terrain d'honneur de TIEZ-NEVEZ

ARRETE :

Article premier : l'utilisation des terrains de sports dénommés ci-dessus est interdite à compter du vendredi 30 janvier 2026 à partir de 18h00 jusqu'au lundi 2 février 2026 à 8h00.

Article deux : le présent arrêté est affiché sur les sites.

Article trois : ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie à compter de ce jour.

Article quatre : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 29 Janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire « VIE ASSOCIATIVE-SPORT »

Sonia Torres



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission,
En préfecture, le 30 JAN. 2026
Et de la publication, le 30 JAN. 2026
Fait à Landivisiau, le 30 JAN. 2026
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS